



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
Division de Bar-Le-Duc
14 rue Antoine Durenne
Parc Bradfer - CS 70542
55013 Bar-le-duc Cedex

Bar Le Duc, le 26/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CARREFOUR

Avenue de METZ
55100 Haudainville

Références : 332-2025
Code AIOT : 0100002727

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/06/2025 dans l'établissement CARREFOUR implanté Avenue de METZ 55100 Haudainville. L'inspection a été annoncée le 03/06/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CARREFOUR
- Avenue de METZ 55100 Haudainville
- Code AIOT : 0100002727
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'hypermarché Cora Verdun a été repris par le groupe Carrefour en 2024. Cet hypermarché exploite plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Contrôle périodique 1435 Station service	Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 14	Levée de mise en demeure
2	Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.4.1	Levée de mise en demeure
3	Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.4.2	Levée de mise en demeure
4	Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 7.2.2	Levée de mise en demeure
5	Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 7.4.2	Levée de mise en demeure
6	Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux	Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 8.4	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les points de contrôle qui avaient donné lieu à la mise en demeure précédente, sont dorénavant satisfaits.

L'exploitant formule une demande dérogation aux dispositions des articles 2.4.1 et 2.4.2 de l'arrêté ministériel du 23/11//2011 pour l'exploitation de sa machine à broyer les bouteilles en plastique classée sous la rubrique 2791 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Le SDIS a rendu un avis favorable à cette demande en date du 23 juin 2025.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle périodique 1435 Station service

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 18/04/2008, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Présentation du suivi régulier des points bas (registre).
Prescription contrôlée : [...] Un contrôle de l'absence de liquide est réalisé hebdomadairement au point bas précité. Un suivi formalisé de ces contrôles est réalisé et tenu à disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôle périodique.
Constats : L'exploitant réalise hebdomadairement un contrôle de l'absence de liquide au point bas. L'exploitant a formalisé ce suivi par la mise en place d'un registre qu'il renseigne toutes les semaines. Une copie de ce registre a été transmise à l'inspection. L'exploitant a montré à l'inspection que l'installation est aussi équipée de sonde discriminante capable de faire la différence entre la présence d'eau et d'hydrocarbure au point bas, et précise que ce dispositif est contrôlé au moins une fois lors de la maintenance annuelle.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, présence de document(s) attestant des propriétés de réaction au feu
Prescription contrôlée : Les parois extérieures des locaux abritant l'installation sont construites en matériaux A2 s1 d0. Le sol des aires et locaux déstockage est incombustible (de classe A1fl).
Constats : La machine est installée dans le hall d'entrée du magasin (existant) qui n'a pas fait l'objet de travaux relatif à la protection contre l'incendie pour sa mise en place. L'exploitant précise dans son courrier transmis à M. le Préfet de la Meuse (reçu le 16 mai 2025), qu'une détection incendie et une extinction automatique en eau sur trois points sont placés à proximité (photo en PJ du courrier). L'inspection a pu constater sur place la présence d'un extincteur en plus du dispositif décrit par l'exploitant. Dans son courrier, l'exploitant précise que la structure du bâtiment est métallique et que le sol est

<p>quand à lui, carrelé.</p> <p>A la vue des éléments de protection contre l'incendie présentés par l'exploitant, des éléments constituant la structure du bâtiment et du risque faible de propagation d'un incendie à celui-ci, l'exploitant demande à M. le Préfet de la Meuse la possibilité de déroger au respect des prescription de l'article 2.4.1 de l'arrêté ministériel du 23/11/2011.</p> <p>Le SDIS de la Meuse a rendu un avis favorable à cette demande.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 3 : Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 2.4.2</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, présence de document(s) attestant des propriétés de résistance au feu</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Les locaux présentent les caractéristiques de résistance au feu minimales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ensemble de la structure est a minima R. 15 ; - les murs séparatifs entre deux cellules de travail sont REI 120 ; - les murs séparatifs entre une cellule, d'une part, et un local technique (hors chaufferie) ou un bureau et des locaux sociaux sont REI 120 jusqu'en sous-face de toiture, sauf si une distance libre d'au moins 10 mètres est respectée entre la cellule et ce bureau, ou ces locaux sociaux ou ce local technique. <p>Les justificatifs attestant des propriétés de résistance au feu sont conservés et tenus à la disposition de l'inspection des installations classées.</p>
<p>Constats :</p> <p>Tout comme pour le point de contrôle précédent, au vu des éléments de protection contre l'incendie présentés par l'exploitant, des éléments constituant la structure du bâtiment et du risque faible de propagation d'un incendie à celui-ci, l'exploitant demande à M. le Préfet de la Meuse la possibilité de déroger au respect des prescription de l'article 2.4.2 de l'arrêté ministériel du 23/11/2011.</p> <p>Le SDIS de la Meuse a rendu un avis favorable à cette demande</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Levée de mise en demeure</p>

N° 4 : Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 7.2.2</p>
<p>Thème(s) : Autre, présence du registre des déchets entrant tenu à jour</p>
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés tous les déchets reçus sur le site. [...]</p>
<p>Constats :</p>

L'exploitant a mis en place et tient à jour, un registre informatisé des déchets entrants.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 5 : Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 7.4.2
Thème(s) : Autre, présence du registre des déchets sortants tenu à jour
Prescription contrôlée : L'exploitant établit et tient à jour un registre où sont consignés les déchets et les produits issus du traitement des déchets sortants du site. [...]
Constats : L'exploitant tient à jour un registre informatisé où sont consignés les déchets et les produits issus du traitement des déchets sortants du site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 6 : Contrôle périodique 2791 installation de traitement de dechet non dangereux

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 23/11/2011, article 8.4
Thème(s) : Risques chroniques, Surveillance par l'exploitant des émissions sonores
Prescription contrôlée : L'exploitant met en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. Les mesures sont effectuées selon la méthode définie en annexe de l'arrêté du 23 janvier 1997. Ces mesures sont effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié. [...]
Constats : L'exploitant a mis en place une surveillance des émissions sonores de l'installation permettant d'estimer la valeur de l'émergence générée dans les zones à émergence réglementée. L'exploitant a transmis à l'inspection, une copie du rapport de mesure daté du 30/04/2025. Ces mesures ont été effectuées dans des conditions représentatives du fonctionnement de l'installation sur une durée d'une demi-heure au moins. Ces mesures du niveau de bruit et de l'émergence ont été effectuées en date du 28 avril 2024 par le bureau d'étude KALIES. Le rapport mentionne la conformité de l'installation.

Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure